



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2024-157	<b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION</b> <b>1-4 avenue du Général de Gaulle - 25 rue de l'Oiseau</b> <b>POUR DEPOSE ET POSE DE NOUVEAUX RESEAUX ORANGE</b>
---------------------------	---

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 12/09/2024 par laquelle la société CRET, sise 2-4 rue Frédéric Joliot Curie 93270 SEVRAN, demande l'autorisation de Voirie afin d'occuper le domaine public, pour dépose et pose de nouveaux réseaux ORANGE,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 1-4 avenue du Général de Gaulle et 25 rue de l'Oiseau, en raison desdits travaux susvisés.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société CRET est autorisée à occuper le domaine public au **1-4 avenue du Général de Gaulle (sur chaussée) et 25 rue de l'Oiseau (sur trottoir)**, afin d'entreprendre des travaux de dépose et pose de nouveaux réseaux ORANGE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés du **9 octobre au 11 octobre 2024 de 9h00 à 17h00**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera gênant au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne au droit du 25 rue de l'Oiseau (sur trottoir) sera déviée en amont et en aval de la zone d'intervention, sécurisée et balisée.

La circulation automobile et bus sera maintenue par le biais d'une circulation alternée manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les piétons devront être avertis, par la société CRET, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14. Des sanctions seraient appliquées à l'encontre de la société CRET, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 6** : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 7** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 8** : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 9** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 10** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24 septembre 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

7 OCT. 2024

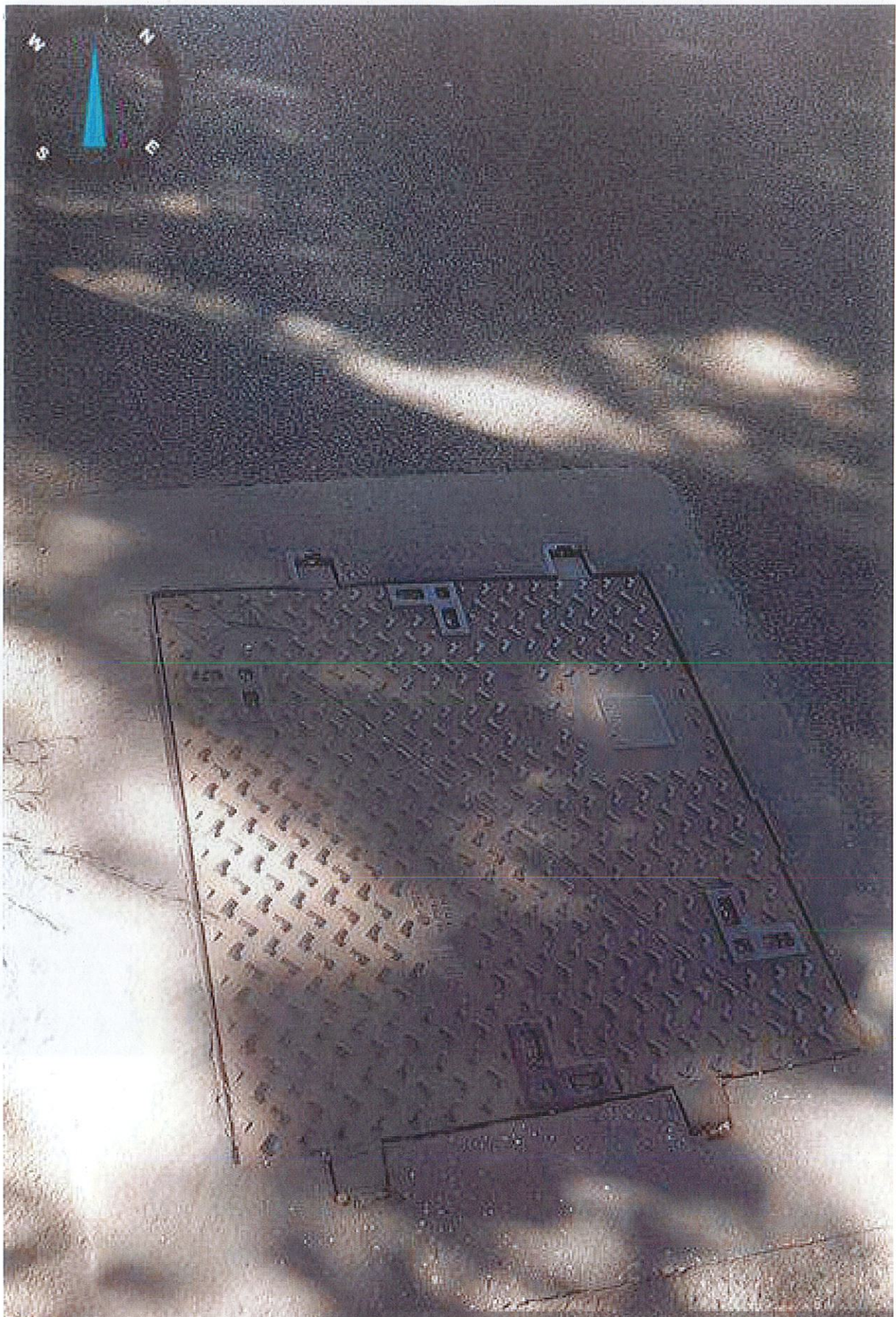
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

7 OCT. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU





5/08/2024 17:20:00

316° NW

1 Avenue du Général de Gaulle

Soisy-sur-Seine

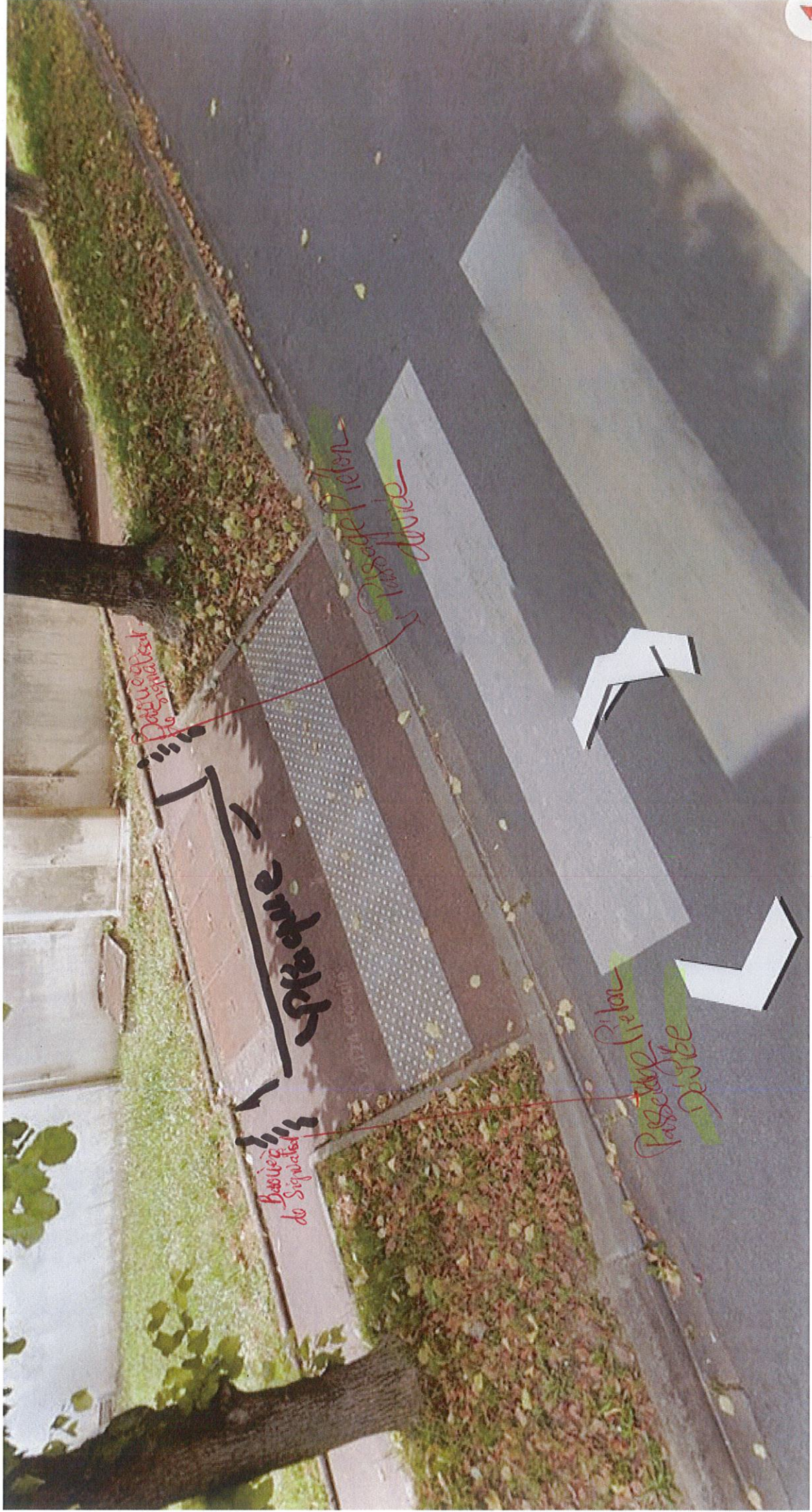
Essonne

Île-de-France

Junior Ramos.



5/08/2024 17:10:33  
311° NW  
4 Avenue du Général de Gaulle  
Soisy-sur-Seine  
Essonne  
Île-de-France  
Junior Ramos.



Passagem Pedonal

Barragem de Siquilândia

esplanada

Passagem Pedonal

Passagem Pedonal Direita